

COVID-19

RECOMMANDATIONS DU SNDV au 15 mars 2020

Voici quelques conseils *(qui peuvent évoluer rapidement)*

1. Ne pas fermer le cabinet :

- Si possible mettre en place une permanence téléphonique pour filtrer et répondre aux questions des patients et des soignants selon les consignes gouvernementales. En cas de confirmation de RDV par mail et/ou SMS, prévenir de la nécessité de ne pas être accompagné.

- Protéger vos employés
- Afficher dans toutes les salles les consignes d'hygiène

2. Annuler :

- Toutes les consultations non urgentes
- Les consultations des patients de plus de 70 ans, sauf urgence
- Les consultations d'enfants de moins de 16 ans, sauf urgence

CONSEILS POUR LE MEDECIN

- **Espacer les rendez-vous** en allongeant les temps prévus consacrés aux consultations pour éviter les retards et l'attente des patients en salle
- **Demander aux familles de ne pas venir à plusieurs en consultation, dans la mesure du possible**
- **La prise en charge des maladies chroniques doit continuer ; les pharmaciens peuvent prolonger les ordonnances jusqu'à fin mai 2020**
- Dans les lieux de soins, appliquer les mêmes **mesures barrières** que celles qui sont recommandées à la population générale
- **Organiser au mieux les consultations pour que les patients se croisent le moins possible dans les salles d'attente**
- Renforcer les mesures d'hygiène de base dans les salles d'examen et les salles d'attente
- L'hygiène des mains est essentielle pour les médecins, les patients et le personnel : gel hydro alcoolique, eau et savon.
- **Le port du masque chirurgical est indispensable pour les soignants**
La disponibilité des masques n'étant pas assurée, un masque mis devrait être gardé le plus longtemps possible sans dépasser 4 heures. En pratique, la majorité des consultations doivent avoir lieu avec un masque chirurgical.
- **Favoriser la télé-médecine au maximum**
- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique à l'entrée du cabinet
- Proposer un masque à tous ceux qui présentent des signes respiratoires (rhinorrhée, éternuement, toux...) ou de la fièvre
- Limiter le nombre de personnes dans le cabinet (patients comme personnel) :
 - A plus d'un mètre en salle d'attente.
 - Condamner une chaise sur 2 afin d'assurer une distance de 1 m (*ruban adhésif pour éviter le déplacement du mobilier*)

- Interdiction de l'accès au cabinet des enfants de moins de 16 ans qui accompagneraient les parents ou grands-parents ou autres...

MEDECIN ET CONTACT D'UN PATIENT COVID-19

- Répéter les conseils d'hygiène et d'isolement au patient contact (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)
- Porter un masque FFP2 pour le médecin et FFP1 pour le malade
- Vérifier votre température
- En cas de fièvre ou de toux, cesser toute activité médicale et respecter les consignes générales

HYGIENE DANS LE CABINET

Pour le médecin

- Ne pas serrer la main
- Ne pas porter les mains au visage
- Porter un masque
- Port de gants en cas de contact possible avec un liquide biologique
- Lavage des mains systématique avant et après chaque malade
- En cas d'urgence : voir le patient en fin de consultation pour limiter les contacts

Pour le patient

- Afficher les informations COVID-19 AFFICHETTES SNDV
- Respecter une distance d'un mètre entre chaque patient
- Proposer systématiquement le lavage des mains (solution hydro alcoolique ou lavage classique des mains au savon)
- En cas de fièvre ou de toux : donner un masque
- Enlever toutes les brochures, magazines... de votre salle d'attente

Pour les employés

- Respecter une distance minimale entre les patients et le personnel
- Porter un masque
- Ne pas prêter de stylos ou les nettoyer systématiquement, tout comme les claviers de lecteur CB ; privilégier les paiements par « sans contact » si possible ;
- Nettoyer les stylos, les surfaces de travail et les poignées de portes, claviers, téléphones
- Lavage des mains régulier (SHA et/ou savon) personnel et soignants ;
- Lavage des mains régulier (SHA et/ou savon) dès l'entrée au cabinet et avant chaque examen
- Nettoyage et désinfection de tout le matériel médical et poignées de porte après chaque consultation)

LE MEDECIN ET SON PERSONNEL

- Informer le personnel du risque et appliquer les mesures de prévention
- Respecter le droit de retrait
- En cas d'arrêt de travail, prévenir l'ARS qui rédige l'arrêt de travail
- L'indemnisation relève des mesures **exceptionnelles** annoncées par le gouvernement

Vérifiez dans votre bassin de vie quels laboratoires ont la possibilité de faire les tests COVID-19 pour vous et vos employés.

A l'heure actuelle, en cas de signes cliniques du COVID-19, vous êtes prioritaire avec une auto-prescription

- **Indemnisation en cas d'arrêt : contacter la CPAM au 0811 707 133 et votre CARMF**

Contactez votre expert-comptable pour ce qui concerne les aides gouvernementales aux médecins libéraux

Dans le cadre de la solidarité nationale, signalez votre disponibilité, votre compétence et votre capacité aux autorités sanitaires si nécessaire.